

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DU 31 AOUT 2002 A 11 H 00'

PRESENTS : MM. PIETTE, Bourgmestre,-----  
DUMONT, ANCIEN, BENIS, de WOUTERS ; Echevins ;-----  
de MONTPELLIER, MOUTON, DEKONINCK, BOCART, BINAME. GAILLARD, Mme  
FAELES-VAN ROMPU, ~~COLOT~~, RONDIAT, Mme PUISSANT-BONATO, DUBOIS,  
Mme GILLES ; Conseillers.-----  
et Mr GERAIN Albert, secrétaire communal ff.-----

LE CONSEIL COMMUNAL,

1° CREATION DU NIVEAU MATERNEL MANQUANT A L'ECOLE COMMUNALE DE BIOUL -  
IMPLANTATION MAREDRET : Attendu que, suite à la fermeture de la section maternelle de l'école libre de  
Maredret au 31 août 2002, il convient de créer un niveau maternel manquant à l'école communale de Bioul –  
implantation de Maredret ; Vu le décret du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et  
primaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ; Vu les circulaires pour l'année 2002/2003, chapitre  
III, section 2, article 20 relatives à la promotion de l'école fondamentale ; Attendu que, suivant ces normes, le  
minimum de population à atteindre au 30 septembre de l'année scolaire en cours pour une implantation  
fondamentale isolée est de 24 élèves dont 12 par niveau ; Attendu que le niveau maternel manquant de l'école  
communale de Bioul, implantation de Maredret, rue de la Cour, 19. sera ouvert avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2002  
si les minimums de population scolaire sont atteints le 30 septembre ; DECIDE : à l'unanimité : 1° de créer le  
niveau maternel manquant de l'école communale de Bioul, implantation MAREDRET, rue de la Cour, 19. Celle-  
ci comptera une classe maternelle unique. 2° La présente décision prendra effet le 1<sup>er</sup> septembre 2002 si les  
minimums de population sont atteints le 30 septembre 2002. 3° La présente délibération sera transmise aux  
instances compétentes en la matière suivant instructions.-----